

**Délibération n° 2022-44**  
**Prise en charge d'un cadeau pour un invité de prestige**

**Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 5 juillet 2022, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'Université des Antilles,**

Vu le livre VII du code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

**A délibéré :**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote.

*Il s'agit de valider le paiement par l'UA du cadeau offert à Monsieur Thomas PESQUET, d'un montant TTC de 249 euros.*

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 28
Membres présents et représentés : 28	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

**La prise en charge financière par l'UA du cadeau offert à Monsieur Thomas PESQUET est validé à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 5 juillet 2022

**Le Président de l'Université des Antilles**



Pr. Michel GEOFFROY